

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

COMMUNE DE VIALAS

**ARRETE DE MAIRE
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU MAS DU TRAVERS**

Vu L'ordonnance N°115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités locales et les textes subséquents,

Vu le Décret du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vialas en date du 25 Juillet 2014, visée le 31 Juillet 2014 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à l'aliénation d'une partie de chemin rural au Mas du Travers au Sud de la parcelle Section B N°1103 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :-

Le projet d'aliénation de la partie de chemin rural jouxtant la parcelle Section B N° 1103 au Mas du Travers est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation.
- Un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles et les limites projetées de la voie, ainsi qu'une liste nominative des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie entre ces dernières limites
- Avis aux propriétaires privés intéressés de la mise à enquête publique de ce projet.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Vialas pendant quinze jours consécutifs du 24 Février au 10 Mars 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9h00 à 12h (sauf les samedis et dimanches) et faire enregistrer ses observations éventuelles.

. / .

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel BOULANGER, Conseiller Municipal est désigné comme Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vialas :

Le 25 Février et le 6 Mars 2015 de 10H00 à 12H

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la Mairie et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé à l'Article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire Enquêteur déposées.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 9 Février 2015, c'est à dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire

Fait à Vialas le 02 Février 2015.

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. J. J.", written over a horizontal line.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
~~APRES DEPOSIT EN PREFECTURE~~
LE...11...02...2015...
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU...11...02...2015...
Le Maire,

